



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Oise**

**Division de la gestion des
personnels**

Dossier suivi par :
Christophe BODONYI
Nicolas COUTON

Réf. NC / 2017-2018

Tél. 03.60.36.40.56
Mèl : nicolas.couton@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le 04 décembre 2017

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale de l'Oise

A

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
comportant une SEGPA
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissements spécialisés
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
(pour attribution)

Objet : Congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Réf. : Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007.
Note de service n°89.103 du 28 avril 1989 (BO n°20 du 18 mai 1989)

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir appeler l'attention des instituteurs et professeurs des écoles exerçant dans votre établissement ou école, sur les textes cités en référence relatifs au congé de formation professionnelle.

I - Conditions

- **Etre titulaire.**
- **Etre en position d'activité** (les personnels en disponibilité ne peuvent solliciter un tel congé, sauf s'ils ont demandé leur réintégration pour la rentrée suivante).
- **Avoir accompli au moins trois années de services effectifs** dans l'administration en qualité de titulaire, de stagiaire ou d'agent non titulaire. Toutefois, la partie du stage accomplie dans un centre de formation ou comportant la dispense d'un enseignement professionnel ne peut être prise en compte. Sont également exclues les périodes de service national. Les périodes effectuées à temps partiel sont prises en compte au prorata de leur durée.
- Un fonctionnaire, ayant bénéficié d'une autorisation d'absence pour participer à une action de formation pour la préparation aux concours et examens, ne peut obtenir un congé de formation professionnelle dans les 12 mois qui suivent la fin de l'action pour laquelle l'autorisation lui a été accordée

II - Durée du congé

Trois années pour l'ensemble de la carrière ; seuls les 12 premiers mois donnent lieu au versement d'une indemnité mensuelle forfaitaire.

Le congé de formation professionnelle pourra donner lieu à un fractionnement sur deux ans.

III - Modalités particulières

Les candidatures à une formation organisée à distance ou par correspondance peuvent être recevables, pour autant qu'elles correspondent à un temps plein et sont assurées par un établissement public d'enseignement dûment habilité.

Ces congés de formation seront attribués en fonction des nécessités du service et après consultation de la C.A.P.D.

IV - Situation des personnels en congé de formation professionnelle

Le congé de formation professionnelle ouvre les droits afférents à la position d'activité :

- maintien de l'avancement de grade et d'échelon ainsi que des cotisations pour la retraite et la sécurité sociale,
- réintégration de plein droit dans l'administration d'origine à l'issue du congé.

Pendant les 12 premiers mois du congé, l'intéressé perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence perçus au moment de la mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent qui exerce ses fonctions à Paris.

Les frais d'inscription, les frais de formation ainsi que les frais de transport sont à la charge de l'enseignant.

V - Obligation au cours et à l'issue du congé

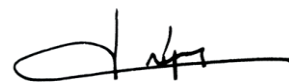
A la fin de chaque mois, les intéressés doivent remettre à leur chef de service une attestation prouvant leur présence effective en formation au cours du mois écoulé.

En cas de constat d'absence sans motif valable, il est mis fin au congé de l'agent ; celui-ci doit alors rembourser les indemnités perçues.

A l'issue de leur formation, les fonctionnaires doivent s'engager à rester au service de l'État pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire. Par "service de l'État", il faut entendre les services accomplis en activité ou en détachement auprès d'une administration de l'État ou d'un service extérieur en dépendant ou auprès d'un établissement public de l'État.

VI - Dépôt des candidatures

Les demandes doivent être présentées sur l'imprimé du modèle joint. Elles devront parvenir dans mes services (Division Gestion des Personnels – DGP1 – N. COUTON, porte 115), par la voie hiérarchique, pour le **15 janvier 2018**.



Jacky CREPIN

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

BAREME DE CLASSEMENT

3/3

Ancienneté de la demande :

(5 points maximum)

1 point par an par demande successive

A.G.S. :

(5 points maximum)

1 point pour 5 ans

2 points pour 10 ans

3 points pour 15 ans

4 points pour 20 ans

5 points pour 25 ans

Nouveau BAREME DE CLASSEMENT pour éviter de favoriser l'AGS ?

Cette éventualité a été évoquée par M. Fontaine puis M. Crépin lors des deux réunions de préparation à la CAPD du 16/05/2017 et, il me semble, très vaguement lors de ladite CAPD (pas assez pour en faire mention dans le PV).

Cette question a de nouveau été évoquée hier matin lors de la petite réunion avec M. Fontaine. Celui-ci suggère que l'on mette à l'ordre du jour de la CAPD du 15/12/2017 une discussion autour de ce possible nouveau barème (M. Fontaine avait évoqué une possibilité de prendre en compte l'avis de l'IEN).

Au niveau des dates butoir : dans le décret du 15 octobre 2007 cité en référence, à l'article 27 on trouve la mention suivante : « La demande de congé de formation professionnelle doit être présentée cent vingt jours au mois avant la date à laquelle commence la formation. » Ce qui laisse entendre que les PE pourraient avoir le droit de déposer leurs dossiers jusqu'au mois d'avril inclus pour une formation démarrant au mois de septembre.

Si le report de la publication de la circulaire après la CAPD du 15/12/2017 est accepté, je propose le calendrier suivant :

- Publication de la circulaire juste avant les vacances de Noël
- Retour des dossiers en DSDEN - avec l'avis des IEN – pour le Mercredi 31 janvier 2018.

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
AU TITRE DU DECRET n° 2007-1470 du 15 octobre 2007

Je soussigné(e) (NOM et Prénom) :
Date de naissance :
Grade :
Établissement ou école :

- **demande(s) antérieure(s)** : Nombre : _____

Académie : _____ Année (s) scolaire(s) ou universitaire(s) : _____

- **congé(s) de formation professionnelle déjà accordé(s)** (s'il y a lieu) :

Académie : _____ Année(s) scolaire(s) ou universitaire(s) : _____

demande le bénéfice d'un congé au titre du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 pour suivre la formation suivante

- nature :
- date de début :
- durée :
- organisme responsable :

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, **je m'engage à rester au service de l'État, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée** et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service n° 89.103 du 28 avril 1989 en ce qui concerne :

- les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation ;
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois) ;
- l'obligation de paiement des retenues pour pension.

Je prends connaissance au verso de la présente demande, de la liste des pièces qui doivent constituer mon dossier de congé de formation professionnelle.

Adresse personnelle :

N° téléphone :

Adresse électronique :

Avis, date et signature de l'Inspecteur de l'Éducation nationale	Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" A, le
---	---

PIECES A FOURNIR AVEC LA DEMANDE :

- **une lettre de motivation** détaillant les objectifs qualitatifs poursuivis, les enjeux pour la carrière, pour le parcours professionnel et l'institution ;
- **une attestation d'inscription** délivrée par l'organisme de formation précisant la date du début de la formation (si vous êtes dans l'impossibilité de fournir dès à présent ce document, *veuillez mentionner dans la lettre la date à laquelle vous pourrez l'envoyer*) ;
- **les photocopies des diplômes déjà obtenus.**